

Valérie ROSSO-DEBORD

Députée de Meurthe-et-Moselle Adjointe au Maire de Nancy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Nancy, le 7 janvier 2008

M. Guy GRANDGIRARD

Président de l'UFC que choisir Nancy 76, rue de la Hache 54 000 NANCY

Contact: Virginie COUSIN Attachée Parlementaire y.cousin@v-r-d.fr

Monsieur,

Vous m'avez fait part de vos préoccupations concernant la réforme de la carte judiciaire et particulièrement sur ses conséquences quant à la suppression des tribunaux de Longwy et Toul.

Soucieuse de vos préoccupations en ce qui concerne l'avenir de la justice française et l'intérêt du justiciable en la matière, je souhaiterai tout particulièrement attirer votre attention sur la nécessité de revoir la carte judiciaire qui doit intégrer les profondes mutations qu'a connu la France depuis cinquante ans.

Dans un contexte où nos dirigeants s'interrogent actuellement sur la suppression de certaines juridictions il convient de rappeler que la justice est avant tout un service public. Comme tout service public il est régit par des principes dont la mutabilité et l'adaptabilité, garants de la satisfaction de l'intérêt général, essence même du service public.

La réforme recherche avant tout l'adaptation du service aux besoins des administrés. La réforme est basée sur le dialogue et prend en considération les réflexions des magistrats, avocats et tout autre auxiliaire de justice. Comme toute réforme, elle ne peut satisfaire la totalité des intérêts particuliers de chacun. Il n'y a cependant aucune partialité dans les choix exprimés lorsque l'on décide la suppression de telle ou telle juridiction car seul l'intérêt du service prime, donc l'intérêt général. Lorsque l'intérêt général est satisfait, en tout état de cause, l'intérêt tant des professionnels que des justiciable est assuré, même si pour cela chacun doit sacrifier certains intérêts particuliers. Mais rappelons le, l'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers de chacun.

qu'un élément qui doit parfois s'effacer devant des considérations mieux à même de satisfaire l'intérêt général. En ce qui concerne les propositions de suppression de certaines juridictions, on constate que le siège dont dépendront désormais les iusticiables est certae profeso plus concerne les propositions de suppression de certaines juridictions, on constate que le siège dont dépendront désormais les iusticiables est certae profeso plus concerne que le siège dont dépendront désormais les iusticiables est certae profeso plus en certain plus reste neanmoins dans un périmètre raisonnable. Au demeurant, le justiciable n'est (en principe) qu'un usager occasionnel du service public de la justice. S'il est vrai que la justice est une institution fondamentale dans notre système démocratique il est tout aussi vrai qu'une juridiction n'est pas une gare. On ne va pas voir le juge comme on prend le train. On ne divorce pas régulièrement, ni ne commet des infractions au code de la route tous les jours, les conflits avec son employeur ou ses employés ne nécessitent pas toujours l'intervention du juge ...

Sans que soit mis en cause la qualité du travail des professionnels concernés par la réforme, la seule considération du maintien de la proximité de l'institution, en terme de distance kilométrique, n'est pas, à elle seule, la garantie d'un bon service public.

Quant aux magistrats, avocats et toutes autres personnes concourant de près ou de loin au service public de la justice, l'adaptation de ce dernier, en raison de la satisfaction de l'intérêt général, prime sur toutes autres considérations particulières telles les frais de déplacements supplémentaires pour des avocats dont le siège de l'activité se situent dans des zones isolées où certaines juridictions sont supprimées. Il ne faut pas inverser le problème, ce n'est pas le service public qui doit s'adapter aux besoins des professionnels mais les professionnels qui doivent s'adapter au besoin du service public. Toutefois, une fois les décisions prises, il est nécessaire d'associer, pour une mise en œuvre efficace et partagée de la réforme, l'ensemble des personnes concernée, seule garantie de son effectivité. J'y reste bien évidemment attentive.

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à Lous,

Valérie ROSSO-DEBORD